CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 10 octobre 2022 à 19 heures
en Mairie salle du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 22

Votants : 25

Excusés : 3

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie Salle des mariages, après convocation légale, en date du 03 octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON - Anita OBJOIS - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ - Catherine VANDERGHOTE- -Sophie BOUDAILLEZ- Wilfried LANG -Nathalie JOLY-CARON –Pierre- Yves DOREZ - Céline DOIGNON -Ahmed BOUMEDIENE-Marc NICOLAS -Jean-Antoni STEFANIAK -Chantal SUIVENG-Fabrice AUBEL- Patrick WEISS

Absents représentés : - Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS - Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE – Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART-

Absents : Angélique DUBUS - Nicole NOWAK

Secrétaire de séance : Sophie BOUDAILLEZ

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H 06 .

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Sophie BOUDAILLEZ a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu en date du 4 juillet 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte- rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Reprise de concessions funéraires en état d'abandon,

Point 2. Convention SPA renouvellement 2023

Point 3. Implantation d'une caméra de vidéoprotection par la ville de Rivery sur le territoire de la ville d'Amiens,

Point 4. Création d'un contrat d'apprentissage au tableau des effectifs

Point 5. Vente de l'immeuble situé au 47 rue Baudrez à Rivery

Point 6. Questions diverses.

Point 1. Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

La loi 3DS du 21/02/2022, article 237 ramène le délai pour la reprise de concession funéraire abandonnée de 3 ans à 1 an.

Il est à noter que seules les concessions à perpétuité sont concernées.

La procédure prévoit :

> Le constat d'abandon par un agent assermenté
> Affichages obligatoires en mairie et portes de cimetière
> Procès-verbaux motivés à établir pour le constat d'abandon

S'il n'y a pas de manifestation de la part des héritiers, nouveau procès-verbal qui acte la reprise par la commune par le biais d'un arrêté de reprise de concession (ou procès-verbal qui acte la manifestation des héritiers, abandon de la procédure)

La commune est dès lors en droit de récupérer la concession, les restes mortels sont placés à l'ossuaire.

La concession peut être à nouveau à disposition de la commune

Il est proposé aux membres du conseil d'acter par délibération la mise en œuvre de la nouvelle procédure liée au délai d'un an en matière de reprise de concession funéraire en état d'abandon

POUR : 21

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONTRE : 4
- P.WEISS
- H.CAT
- JA.STEFANIAK-
- C.SUIVENG

DECIDE : d'autoriser monsieur le Maire à la mise en oeuvre de la nouvelle procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon et signer tous les documents afférents à la procédure

Point 2. Convention SPA renouvellement 2023

Depuis un décret du 25 novembre 2002, publié au journal officiel le 27 novembre 2002, il est spécifié que c'est à la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire.

Le maire détient également un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

En ce sens, et sur la base de l'article L. 211-27 du Code rural « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux »

Concernant la commune de Rivery, une convention a été signée avec la SPA pour l'année 2022 afin de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés. Un cabinet vétérinaire a également été identifié dans la convention pour la prise en charge médicale des chats.

Pour cela, la commune a versé une subvention de 2000 € en 2022 à la SPA, destinée à financer cette action.

Pour mémoire, le prévisionnel est obtenu de la manière suivante :

50 € (cout de stérilisation négocié entre la SPA et un vétérinaire pour un chat male ou femelle) x 20 chats (prévisionnel de capture et stérilisation par campagne) soit 1000 € par campagne. 2 campagnes / an.

La campagne 2002 s'est déroulée en deux temps

- Du 25 avril au 15 juillet puis du 16 juillet au 31 aout.
- Les principaux foyers concernés : Résidence Jean Claude ou une vingtaine de chats ont été capturés puis dans quelques rues telles Octave Cayeux, Jacques Prévert, rue du Petit Fort et Georges Matifas. Soit un total de 40 chats.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite de cette première campagne et remercie madame Catherine VANDERGHOTE, madame Anne LEGRAND et les bénévoles de la SPA pour leur investissement.

Il est proposé d'augmenter la subvention de 2000 € à 3000 € pour l'année 2023, en effet, les crédits se sont avérés insuffisants pour couvrir une nouvelle campagne en cette fin d'année.

La commune a informé sa population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, ces derniers seront identifiés au nom de la commune de Rivery pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour 2023 pour un montant de 3000 € et d'autoriser le maire à signer cette convention avec la SPA et d'engager les dépenses correspondantes pour l'année 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention 2023 pour un montant de 3000 € et à signer cette convention avec la SPA et d'engager les dépenses correspondantes pour l'année 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Implantation d'une caméra de vidéo protection par la ville de Rivery sur le territoire de la ville d'Amiens

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au maire le rôle de pilote en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

A cet effet, en lien avec les demandes des habitants de la rue de la défense passive, la commune de Rivery souhaite installer une caméra de vidéoprotection sur cet axe routier au niveau de l'angle du carrefour rue Baudrez / rue Voltaire.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la préfecture de la Somme à hauteur de 40 % du montant HT (matériel et travaux) pour un montant total de 7 750 €.

Afin de minimiser la dépense, la commune de Rivery a sollicité une subvention à la même hauteur, soit 40 % du cout HT (7 750 €) auprès du département de la somme, que nous venons d'obtenir.

L'installation de cette caméra, prévue côté Amiens de la rue doit faire l'objet d'une convention avec la ville.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la ville d'Amiens le 22 septembre 2022, il convient donc de l'approuver pour la commune de Rivery et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Pour mémoire :

Cout du projet : 19 374 € HT soit 23 249 TTC

Département : 7 750 € HT / recette

ETAT : 7 750 € HT / recette

Commune de Rivery : 7750 TTC / dépense

Monsieur le Maire rappelle la raison de mise en place de caméra à savoir une incivilité en augmentation dans cet espace public, notamment dû au café « le Tanger ». En outre, une nouvelle enseigne va ouvrir, certainement une pizzeria / restauration rapide qui pourrait aussi amener des difficultés de voisinage, stationnement…

Monsieur Vicart se demande si cette caméra pourra résister au vandalisme.

Monsieur Stefaniak demande si l'on ne peut pas mettre une caméra place Jean-Jacques Rousseau, monsieur le Maire indique que l'on peut avoir une réflexion pour 2023, sans pour autant mettre des caméras dans chaque rue.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte et document se rapportant à la délibération.

Point 4. Création d'un contrat d'apprentissage filière administrative au tableau des effectifs de la collectivité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications qui seront acquises.

- Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création d'un poste d'apprenti(e) en communication d'un niveau post baccalauréat.

Les missions demandées à ce ou cette apprentie seront principalement les suivantes :

- Concevoir et gérer des outils et supports d'information et de communication, y compris numériques
- Site internet : mettre à jour les contenus, être force de proposition pour une amélioration du site Participer à la gestion des applications ou réseaux sociaux de la collectivité
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans et actions de communication internes et externes
- Organiser des événements internes et externes
- Participer à l'élaboration de la stratégie et du plan de communication
- Rédiger des cahiers des charges, analyser des commandes et prendre en charge les relations avec les prestataires

La saisine du comité technique est effectuée en parallèle de cette délibération.

Un tuteur sera désigné pour l'accompagner dans son apprentissage, et percera à ce titre 20 points de NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Les élus s'interrogent sur la raison de cette demande mais face aux besoins de valoriser la commune, de gérer les différentes manifestations et de donner du sens aux différents documents de la commune. Il est souhaité que l'apprenti soit une personne qui aime cette mission, qui souhaite s'investir et qui ait une expérience personnelle ou associative.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette demande telle que formulée ci-dessus et autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

De valider la création d'un poste d'apprenti(e) telle que formulé ci-dessus et autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Point 5. Vente de l'immeuble situé au 47 Rue Baudrez

Au vu de l'avis des domaines en date du 02 Juin 2022 concernant le bien immobilier situé au 47 Rue Baudrez, cadastré AI 53, estimé à 180 000 euros pour une surface habitable d'environ 90 m² et une surface parcellaire de 135 m² ;

La commune a décidé de vendre ce bien pour un montant de 195 000 €.

Les actuels locataires ont fait une offre d'achat de ce bien au prix indiqué ci-dessus

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'immeuble situé au 47 Rue Baudrez, cadastré AI 53 au profit de Monsieur et Madame Ducrocq Timothée pour un montant de 195 000 € net vendeur

Monsieur Stéfaniak s'interroge de la raison de la vente, monsieur le maire rappelle que l'entretien est à la charge de la commune et en égard au loyer ce n'est pas intéressant de le garder

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'immeuble situé au 47 Rue Baudrez, cadastré AI 53 au profit de Monsieur et Madame Ducrocq Timothée pour un montant de 195 000 € net vendeur.

Point 6. Questions diverses.

Madame JOLY CARON

Indique que la loi anti gaspillage va obliger les habitants à avoir des composteurs dans leur propriété, monsieur Dorez informe que le compostage existe déjà pour les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'Amiens Métropole a une réflexion globale pour les 39 communes sur les composteurs partagés.

Madame SUIVENG s'interroge sur le fait que le compostage ne soit pas fait au cimetière plutôt que mettre des poubelles ordinaires, monsieur DOREZ remercie madame SUIVENG de cette question et il prendra l'attache des services techniques pour mettre en œuvre cette proposition.

Madame JOLY CARON

Indique que les horaires de la poste de Rivery ont encore diminué, l'ouverture n'a lieu que l'après-midi et le week-end ouverture le samedi matin. Elle regrette cela car à terme il y aura la disparition de cette poste ce qui nuit aux riverains. Monsieur CAPRON regrette également cette lente disparition du bureau de poste, cette fermeture signifie la mort du service public.
Monsieur le Maire rappelle que la députée, le sénateur et le responsable de la poste sont venus et que malheureusement cela n'a pas eu d'effet sur l'évolution positive des heures d'ouverture du bureau de poste.

Monsieur STEFANIAK

Indique que la commune de Rivery a été retenue pour accueillir une maison France Service. Monsieur le maire répond que la commune n'a pas validé ce choix, mais qu'il est imposé par la préfecture. Depuis de 2 ans nous n'avons plus de nouvelle de ce sujet.

Madame JOLY CARON

S'interroge sur le devenir de la parcelle où était situé le garage Avenue de la Défense Passive. Monsieur le Maire indique que le terrain (un peu plus de 2000m²) est à vendre. L'AMSOM envisage le rachat de cette parcelle pour construire environ 30 logements à cet endroit. A ce jour aucun compromis de vente n'a été signé.

Monsieur DOREZ

Informe que le 14 octobre prochain aura une conférence sur les champignons organisé par la SLNP, il indique également que la fête des artisans aura lieu les 19 et 20 novembre prochain, à cette occasion il sollicite les élus pour participer à l'organisation de cet évènement. Monsieur Vicart souhaite qu'une réunion soit faite en présentiel une fois l'organisation calée.

Madame SUIVENG

Souhaite qu'un arrêté soit pris pour les chiens errants suite à l'incident concernant le chien de sa maman, pour rappel, ce chien avait été attaqué par un autre chien qui divaguait. Monsieur le Maire indique qu'une plainte doit être déposée et que ce sujet sera débattu à la prochaine cellule de veille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le secrétaire de séance

Sophie BOUDAILLEZ

Le Maire

Bernard BOCQUILLON

Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		Excusée
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		Absente
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		Excusée
ROBINET	Philippe		Excusé
ROUSSEL	Claude		

STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		